



Etablissement immatriculé au registre des opérateurs de voyages et de séjours sous le numéro :
IM40160002

création et encadrement de produits sportifs

Florence GUILLEMOT Responsable

www.planet-aventures.com

tél : 06 71 00 39 29

Entre :

l'entreprise individuelle planet-aventures représentée en l'occasion par son dirigeant
Florence Guillemot

Et

client.

Il est exposé que :

client a confié l'organisation de son séjour sportif «intitulé stage» : (séjour activité) en
itinérance.

Les deux parties se sont donc rapprochées pour la réalisation de cet événement, objet de la
présente convention.

ARTICLE 1- OBJET

L'objet de la présente convention est de définir le déroulement du séjour «intitulé stage» et de
déterminer les obligations respectives des deux parties.

ARTICLE 2 - DESCRIPTIONS DES PRESTATIONS DE l'entreprise individuelle planet-aventures

2.1 - Dates : du (date d'arrivée) au (date de fin) .

2.2 - Lieu du séjour : En France, en (département).

2.3 - Nombre total de participants au séjour : 1 personne

2.4 - Programme : à lire sur le site: www.planet-aventures.com. Ou

www.decathlontravel.com

2.5 - Budget: ... euros par personne en tout compris.

2.6 - Facturation : à réception de la convention signée.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DES PARTIES

3.1 - Obligation de l'entreprise individuelle planet-aventures.

Les deux parties conviennent que l'entreprise individuelle planet-aventures à l'entière
responsabilité technique et logistique du séjour sportif «intitulé stage» : tel qu'il est décrit
dans le programme.

Parmi ses différentes missions, l'entreprise individuelle planet-aventures s'engage notamment
à :

Mettre en place un programme d'activités sports nature.
Assurer l'encadrement de ces activités dans un souci maximum de sécurité.

- Obligation de client.

client réglera à l'entreprise individuelle planet-aventures les montants total du budget d'organisation du séjour sportif «intitulé stage» établi et approuvé par les parties, joint au présent contrat .

Ce budget inclus la rémunération de l'entreprise individuelle planet-aventures sous forme d'honoraires, en contrepartie des prestations que cette dernière aura accomplies pour la réalisation du séjour.

client s'engage à régler ce budget selon les échéances indiquées ci après.

ARTICLE 4 - CONDITIONS D'ANNULATION

4.1 - ANNULATION DE LA PART DE client

client s'engage à notifier toute annulation par courrier à l'entreprise individuelle planet-aventures qui à réception détermine la date d'annulation et les frais retenus dans les conditions suivantes :

Le montant des honoraires planet-aventures pour annulation au-delà de 30 jours avant le séjour.

25 % Du montant de la facture pour annulation de 30 à 21 jours avant le séjour.

30 % Du montant de la facture de 20 à 10 jours avant le séjour .

50 % Du montant de la facture pour annulation de 9 à 1 jour avant le séjour.

100 % Du montant de la facture pour non-présentation sur le séjour

4.2 - ANNULATION DE LA PART DE l'entreprise individuelle planet-aventures

Dans tous les cas d'annulation de la part de l'entreprise individuelle planet-aventures l'intégralité des sommes versées sera restituée à **client**. Le mauvais temps n'est pas une condition d'annulation.

4.3 - CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ANNULATION

3 L'encadrement de l'entreprise individuelle planet-aventures se réserve le droit de modifier le programme du raid pour des raisons de sécurité: risques nivologiques, sécheresse, catastrophes naturelles, mauvaises conditions météorologiques, niveau trop faible des participants, etc.... Pour ces diverses raisons, des parcours de remplacement seront organisés sans que **client** ne puisse prétendre à une quelconque indemnité.

4 Seuls les guides, moniteurs ou responsables de l'entreprise individuelle planet-aventures sont habilités à décider d'une éventuelle modification des programmes.

ARTICLE 5 - ASSURANCES

Pour l'encadrement de ses opérations, l'entreprise individuelle planet-aventures a souscrit une assurance Responsabilité Civile Professionnelle auprès de MMA,

Numéro de contrat : 140 166 886.

Chacune des prestations annexes intégrées au programme du séjour est assurée par les différents prestataires de services auxquels il est fait appel.

La sécurité et les mesures préventives étant nos préoccupations premières, nous vous conseillons vivement de souscrire une assurance complémentaire.

l'entreprise individuelle planet-aventures se décharge de toute responsabilité sur les biens personnels (pertes, vols) ainsi que les accidents survenus en dehors des activités proposées par sa structure.

ARTICLE 6 - CONDITIONS DE STAGES

Le prix comprend :

L'hébergement, la restauration, l'encadrement, l'intendance.

Le prix ne comprend pas :

les boissons et dépenses personnelles, les assurances optionnelles ainsi que tout autre supplément non prévu au programme.

ARTICLE 7 - ECHEANCIER

client s'engage à régler à l'entreprise individuelle planet-aventures des arrhes à réception de la convention, soit 30 % de la somme totale soit la somme de euros par chèque bancaire ou virement bancaire.

Le restant de la somme sera réglée 1 mois avant le début du stage soit 70 % de la somme totale soit la somme de euros par chèque bancaire ou virement bancaire.

Prix total du stage : ... euros pour 1 personne

Signatures précédées de la mention « lu et approuvé »

Pour client

Pour l'entreprise individuelle planet-aventures



Planet-aventures.com Florence Guillemot

Etablissement immatriculé registre des opérateurs de voyages et de séjours sous le numéro : IM40160002

création et encadrement de produits sportifs

www.planet-aventures.com

tél : 06 71 00 39 29